

**COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JUIN 2011**

Membres présents :

GODEFROY Jean-Luc – RIBEMONT Bernard – FOUREAU Annie – GIBUS Francis – FRANÇAIS Sophie – LUSSEAU Patrick – CERISIER Geneviève – FOURNIER Jean-Pierre – JOUANNEAU René – MARTEAU Marie-Claude – HERVE Jean-Michel – SEPTSAULT Annick – OLIVIER Patrice – RONCIN Patricia – ~~GORON Lydie – BEAUGER Martine – CAVILLE Christine – PROTEAU Fabrice – VHEL Bruno – BESLAND Jérôme – GERAIN Matthieu – GAUBERT Sabrina – CORVAISIER Patrick – SAUDUBRAY Gérard – GERVAIS Alain – ROLLAND Christelle – GOUCHAULT Brigitte~~ Conseillers municipaux.

Membres excusés : Lydie GORON donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Fabrice PROTEAU donne pouvoir à Bruno VHEL, Christelle ROLLAND donne pouvoir à Brigitte GOUCHAULT, Martine BEAUGER donne pouvoir à Patricia RONCIN.

Membre absent : Sabrina GAUBERT, Christine CAVILLE, Matthieu GERAIN, Jérôme BESLAND  
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bruno VHEL a été élu Secrétaire de Séance

Formant la majorité des membres en exercice.

---

**La séance est ouverte à 20h30.**

**MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

Délibération n°144/2011 :

*Vu le code de l'urbanisme et ses articles L123-13, R 123-20-1 et L 127-1*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 22/11/2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;*

*La modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.*

*Le dossier de modification simplifiée accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public, en mairie de La Suze sur Sarthe du 13 mai au 14 juin 2011,*

*L'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans deux journaux à diffusion départementale, ainsi que par affichage en mairie, et sur le site internet de la commune.*

*Nulle remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.*

*Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle a été mise à disposition du public et jointe à la présente délibération.*

*Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 12 janvier 2011,*

*Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*À l'unanimité,*

**➤Approuve** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

*Cette modification porte sur les articles :*

*UC 4 - UC 7 - UC 11*

*UP 4 - UP 7 - UP 11 – UP 14*

*UI4 – UI10 - UI11*

*AUh 6 - AUh 7 - AUh 10 - AUh 11 - AUh 14 – Aua4 - AUp4*

*N 4 - N 11*

*UA 4*

*A 4 - A 11*

*La modification des articles 4 permet d'autoriser le stockage des eaux de pluie et leur utilisation pour tout usage autre qu'alimentaire.*

*La modification des articles 7 permet de réduire les marges de recul par rapport aux limites pour favoriser une densification et autoriser des implantations favorables aux apports solaires.*

*La modification des articles 10 permet une augmentation de la hauteur à l'égout du toit des habitations dans la limite de 20%.*

*La modification des articles 11 permet d'introduire les autorisations de panneaux solaires, des toits horizontaux, et de l'emploi en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable.*

➤ **Dit que**, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de La Suze sur Sarthe  
La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121 du code général des collectivités territoriales).

➤ **Dit que** la présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat;
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées

### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

#### **CONSTRUCTION D'UN RESEAU PLUVIAL RUE DES CEDRES- QUARTIER DES ACACIAS ET REMPLACEMENT CONDUITE EAU POTABLE RUE DES CEDES**

*Délibération n°145/2011 :*

*Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants*

*Vu le code des Marchés Publics,*

*Vu le rapport d'analyse des offres du 16 juin 2011,*

*Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 16 juin 2011,*

*Après avis de la commission des finances en date du 21 juin 2011 ;*

*Entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*À l'unanimité,*

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché public suivant

**Construction d'un réseau pluvial Rue des Cèdres-Quartier des Acacias  
Remplacement de la Conduite d'Eau potable Rue des Cèdres:**

<i>Entreprise</i>	<i>Montant H.T</i>	<i>Montant T.T.C.</i>
<i>DURAND TP</i>	<i>199 322,70€</i>	<i>238 389,95€</i>

### **AMENAGEMENT CUISINE CENTRALE AVENANT 3 SOCIETE BENARD**

*Délibération n°146/2011 :*

*Monsieur GODEFROY présente le projet d'avenant n°3 à passer avec l'entreprise BENARD relatif à la ventilation du local technique groupe froid pour le lot « Equipement de Cuisine » dans le cadre de l'opération de construction du foyer logement.*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la délibération n°153/2009 attribuant le marché « Aménagement de la Cuisine centrale » à l'entreprise BENARD,*

*Vu la délibération n° 04/2010 concernant l'avenant n°1 sur le lot n°20 « équipement de la Cuisine » avec la société BENARD,*

*Vu la délibération n°164/2010 concernant l'avenant n°2 sur le lot n°20 « équipement de la Cuisine » avec la société BENARD,  
Après avis de la Commission « Finances » réunie le 21 juin 2011,  
Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,*

- *Accepte la proposition d'avenant en plus-value présentée par l'entreprise BENARD dont l'incidence financière est une plus-value de 3 315,00€ HT soit 3 964,74€ TTC.*
- *Autorise le Maire à signer l'avenant n°3 à intervenir et toutes les pièces nécessaires.*

### **RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT- EXERCICE 2010**

*Délibération n°147/2011 :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29  
Après avoir pris connaissance de ce rapport,  
Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 21 juin 2011,  
Vu l'avis de la Commission VRD réunie le 14 juin 2011,  
Entendu l'exposé de Francis GIBUS,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,*

- *Adopte les rapports sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2010 qui sont annexés à la présente délibération.*

### **REMBOURSEMENT SEANCES DE PISCINE COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE DE LOUE**

*Délibération n°148/2011 :*

*Vu le Code général des collectivités territoriales  
Vu la demande de remboursement de 3 séances de piscine par la Coopérative Scolaire de l'école Maternelle de Loué,  
Vu la délibération n°102/2010 du 5 mai 2010 fixant les tarifs de la piscine,  
Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 21 juin 2011,  
Ayant entendu l'exposé d'Annie FOUREAU,  
Après en avoir délibéré  
Le conseil municipal,  
À l'unanimité,*

- *Autorise Le Maire à procéder à une réduction de 190,82 € sur le titre n°335 correspondant au coût de deux séances de piscine non effectuées par les enfants de l'école Maternelle de Loué.*

### **REMBOURSEMENT VISITE MEDICALE D'UN AGENT VALIDATION PERMIS DE CONDUIRE POIDS LOURD**

*Délibération n°149/2011 :*

*Vu le reçu du Docteur Robert LE FORT en date du 27/05/2011, de 24.40 €,  
Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 21 juin 2011  
Après en avoir délibéré  
Le conseil municipal,  
À l'unanimité,*

➤ **Décide de rembourser à l'agent technique concerné la somme de 24.40 € correspondant à sa visite médicale permis de conduire poids lourds du 27 mai 2011**

### **ACQUISITION PARCELLE AB463 A BONDOUX**

Délibération n°150/2011 :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7.*

*Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la parcelle AB 463 située Rue Creuse en vue d'élargir cette voie à l'avenir,*

*Vu l'avis des domaines en date du 24 mars 2011,*

*Après avis de la Commission « Finances » réunie le 11 avril 2011,*

*Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*À l'unanimité,*

### **Annule et remplace la délibération n°103/2011 du 19 avril 2011**

- **Décide d'acquérir la parcelle section AB 463 d'une contenance d'environ 126 m<sup>2</sup> au prix 40 000€ appartenant à Madame BONDOUX Frédérique.**
- **Autorise M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir,**
- **Dit que cet acte sera établi en l'étude de Maître POUPAS, notaire à Allonnes,**
- **Dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune,**
- **Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal,**
- **Donne au maire tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

### **CONVENTION PRET VEHICULE FC LA SUZE A LA COMMUNE**

Délibération n°151/2011 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Considérant la nécessité de mettre à disposition deux véhicules entre le FC la Suze et la commune.*

*Après avis de la commission « Finances » réunie le 21 juin 2011,*

*Entendu l'exposé de Sophie FRANCAIS,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*À l'unanimité,*

- **Approuve la convention de mise à disposition entre le FC et la commune de deux véhicules.**
- **Autorise le Maire à la signer**

### **CONVENTION PRET VEHICULE COMMUNE – COULEE DOUCE**

Délibération n°152/2011 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Considérant la nécessité de mettre à disposition deux véhicules entre l'association « La Coulee Douce » et la commune.*

*Après avis de la commission « Finances » réunie le 21 juin 2011,*

*Entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*À l'unanimité,*

- **Approuve** la convention de mise à disposition deux véhicules entre la commune et la Coulée Douce
- **Autorise** le Maire à la signer

### **LOGEMENTS DE FONCTION - LISTE DES EMPLOIS**

Délibération n°153/2011 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code du Domaine de l'Etat,*

*Vu les articles L.2124-32 et L.2222-11 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 21 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*À l'unanimité,*

➤ **Adopte** la liste des emplois ouvrant droit à logement de fonction suivante

#### **I. Emplois bénéficiant d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service**

<i>Emploi</i>	<i>Logement</i>	<i>Cat</i>	<i>Type</i>	<i>Surf.</i>	<i>Composition</i>
<i>Responsable Du Foyer logement</i>	<i>1 Rue des Tanneurs 72210 La Suze sur Sarthe</i>	<i>Appart</i>	<i>F3</i>	<i>58 m<sup>2</sup></i>	<i>3 pièces</i>

### **CONVENTION DE LOCATION D'EXPOSITION MEDIATHEQUE AVEC L'ASSOCIATION GACHAN**

Délibération n°154/2011 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Considérant l'organisation d'une exposition temporaire à la Médiathèque intitulée « Point de vue Manga » mise à disposition par l'Association Gachan du 30 Août au 27 Septembre 2011,*

*Vu la convention fixant les conditions de prêt de cette exposition,*

*Ayant entendu, l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*À l'unanimité,*

- **Approuve** la convention de location d'une exposition de l'Association Gachan du 30 Août au 27 Septembre 2011 à la Médiathèque Municipale.
- **Autorise** le Maire à la signer

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE MUNICIPAL AU FC LE MANS**

Délibération n°155/2011 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité de mettre à disposition du FC Le Mans le Stade Daniel Soyier pour*

*l'organisation des matchs de CFA pour la saison 2011-2012 en raison des travaux sur le stade du Mans,*

*Après avoir entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*À l'unanimité,*

- **Approuve** la convention de mise à disposition du stade Daniel Soyier au FC Le Mans pour l'organisation de matchs de CFA pour la saison 2011-2012.
- **Autorise** le Maire à la signer et à émettre les titres correspondants à la redevance d'occupation.

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Délibération n°156/2011 :

*Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Considérant que pour assurer le bon fonctionnement du service voirie, il est indispensable de créer un emploi d'Adjoint Technique,*

*Entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,*

*Après en avoir délibéré,*

*À l'unanimité,*

*Le Conseil Municipal,*

➤ **Décide de créer** un poste de d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet.

### **ETUDE DES DIA**

**Sabrina GAUBERT ne participe pas au vote**

Délibération n°157/2011:

*À l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :*

- *Immeuble cadastré section AH 292 situé Lotissement Belle Vue d'une superficie de 544 m<sup>2</sup> appartenant à SARL BELLE VUE.*
- *Immeuble cadastré section AC 72 situé rue des Courtils d'une superficie de 182 m<sup>2</sup> appartenant à Emile CHAPIN et Claire FOUCAULT.*
- *Immeuble cadastré section AH 291 situé 3 rue de Bel Air d'une superficie de 540 m<sup>2</sup> appartenant à FINANCIL.*
- *Immeuble cadastré section B 586 situé 1 rue de la Groie d'une superficie de 522 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts HEURTAUT.*
- *Immeuble cadastré section AE 309 situé Le Grand Bourg d'une superficie de 539 m<sup>2</sup> appartenant à BARBIER Séverine.*

**La Séance est levée à 23h15**